



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Press Unit
Unité de la Presse

Press country profile Fiche pays pour la presse

Dernière mise à jour : juillet 2026

Suisse

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1974

Juge national : Andreas ZÜND (29 mars 2021 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Antoine Favre (1963-1974), Denise Bindschedler-Robert (1975-1991), Luzius Wildhaber (1991-2006), Giorgio Malinverni (2007-2011), Helen Keller (2011-2020)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 379 requêtes concernant la Suisse en 2025, dont 369 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 10 arrêts (portant sur 10 requêtes), dont 6 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	318	356	218
Requêtes communiquées au Gouvernement	16	20	22
Requêtes terminées :	300	379	164
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	282	364	155
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	8	5	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	1
- tranchées par un arrêt	10	10	5

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026

Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	235
- Juge unique	139
- Comité (3 juges)	47
- Chambre (7 juges)	49
- Grande Chambre (17 juges)	0

La Suisse et ...

Le Greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Semenya c. Suisse

10.07.2025

L'affaire concernait une athlète sudafricaine de niveau international qui se plaignait d'un règlement édicté par World Athletics (« règlement DDS ») l'obligeant à réduire son taux naturel de testostérone pour pouvoir participer à des compétitions internationales dans la catégorie féminine, et du rejet des recours qu'elle avait formés pour contester ce règlement, devant le tribunal arbitral du sport (TAS), qui siège en Suisse, puis le Tribunal fédéral suisse.

La Cour a déclaré, par treize voix contre quatre, les griefs de la requérante tirés des articles 8 (droit au respect de la vie privée), 13 (droit à un recours effectif) et 14 (interdiction de la discrimination) irrecevables.

La Cour a, entre autres, dit, par quinze voix contre deux, qu'il y a eu violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable).

Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse

09.04.2024

L'affaire concernait une requête introduite par quatre femmes ainsi qu'une association suisse, Verein KlimaSeniorinnen Schweiz. L'ensemble des membres de cette association sont des femmes âgées qui sont préoccupées par les conséquences du réchauffement climatique pour leur santé et leurs conditions de vie. Les requérantes considéraient que les autorités suisses, en dépit des obligations que leur imposaient la Convention, ne prenaient pas des mesures suffisantes pour atténuer les effets du changement climatique.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 6 § 1 (accès à un tribunal)

Constatant que les quatre requérantes individuelles ne remplissaient pas les critères relatifs à la qualité de victime aux fins de l'article 34 de la Convention, la Cour a déclaré leurs griefs irrecevables.

Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) c. Suisse

27.11.2023

L'affaire concernait les mesures prises par le gouvernement suisse dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (« la Covid-19 ») qui étaient en vigueur du 17 mars au 30 mai 2020.

La requête a été déclarée irrecevable :

- la Cour a estimé que le grief relatif à la liberté syndicale échappe à l'objet du litige qui avait été porté devant la Grande Chambre et, en tout état de cause, était irrecevable pour non-respect du délai de six mois (article 35 de la Convention tel qu'en vigueur à l'époque des faits) ;

- la Cour a estimé que le grief relatif à la liberté de réunion pacifique était irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

Beeler c. Suisse

11.10.2022

L'affaire concernait la suppression de la rente de veuf du requérant à la majorité de son dernier enfant. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit l'extinction du droit à la rente de veuf lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans, ce qu'elle ne prévoit pas à l'égard d'une veuve.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Tarakhel c. Suisse

04.11.2014

Refus des autorités suisses de se prononcer sur la demande d'asile d'un couple de ressortissants afghans avec leurs six enfants et décision de les renvoyer en Italie.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), au cas où les autorités suisses renverraient les requérants en Italie, dans le cadre du Règlement Dublin¹, sans avoir obtenu au préalable des autorités italiennes une garantie individuelle concernant d'une part une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et d'autre part la préservation de l'unité familiale.

¹ Le système Dublin vise à déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant de pays tiers sur le territoire de l'un des membres de l'Union européenne.

Gross c. Suisse

30.09.2014

La requérante, une dame âgée souhaitant mettre fin à ses jours et ne souffrant d'aucune pathologie clinique, se plaignait de n'avoir pu obtenir des autorités suisses l'autorisation de se procurer une dose létale de médicament afin de se suicider.

Dans un [arrêt de chambre rendu en l'espèce le 14 mai 2013](#), la Cour a conclu à la violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention. Elle a estimé en particulier que le droit suisse ne définissait pas avec suffisamment de clarté les conditions dans lesquelles le suicide assisté était autorisé. L'affaire a été ultérieurement [renvoyée](#) devant la Grande Chambre à la demande du gouvernement suisse.

En janvier 2014, le gouvernement suisse a informé la Cour qu'il avait appris le décès de la requérante en novembre 2011.

Dans l'[arrêt](#) de Grande Chambre rendu le 30 septembre 2014, la Cour parvient à la conclusion que la requérante a entendu l'induire en erreur relativement à une question portant sur la substance même de son grief.

En particulier, l'intéressée a pris des précautions spécifiques pour éviter que la nouvelle de son décès ne fût révélée à son avocat, et en définitive à la Cour, afin d'empêcher cette dernière de mettre fin à la procédure dans son affaire. Partant, la Cour estime que le comportement de la requérante s'analyse en un abus du droit de recours individuel (article 35 § 3 a) de la Convention).

En conséquence de l'arrêt rendu par la Grande Chambre, les conclusions de la chambre dans l'arrêt du 14 mai 2013, qui n'est jamais devenu définitif, perdent toute validité juridique.

Affaires portant sur l'article 6

Nait-Liman c. Suisse

15.03.2018

Refus des juridictions suisses d'examiner l'action civile de M. Naït-Liman en réparation du préjudice moral causé par des actes de torture qu'il allègue avoir subis en Tunisie.

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit d'accès à un tribunal\)](#)

Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse

21.06.2016

L'affaire concernait le gel des avoirs de M. Al-Dulimi et de la société Montana Management Inc. en Suisse en application de la Résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux sanctions contre l'ancien régime irakien.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

Nada c. Suisse

12.09.2012

Interdiction pour le requérant de circuler et de transiter et inscription de son nom à l'annexe d'une ordonnance interne, imposées au requérant en raison de la mise en œuvre par la Suisse des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

[Violation de l'article 8](#)

[Violation de l'article 8 combiné avec l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Neulinger et Shuruk c. Suisse

06.07.2010

La requérante se plaignait de la décision des autorités suisses selon laquelle le retour de son enfant en Israël était envisageable et dans l'intérêt de l'enfant.

[Violation de l'article 8 si l'ordre de retour était exécuté.](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Bédât c. Suisse

29.03.2016

Condamnation d'un journaliste à une amende pour avoir publié des documents couverts par le secret de l'instruction dans une affaire pénale.

[Violation de l'article 10](#)

Perincek c. Suisse

15.10.2015

Condamnation pénale d'un homme politique turc qui avait publiquement exprimé en Suisse l'opinion que les déportations massives et massacres subis par les Arméniens au sein de l'Empire ottoman en

1915 et les années suivantes ne constituaient pas un génocide.

[Violation de l'article 10](#)

Mouvement Raëlien Suisse c. Suisse

13.07.2012

Refus des autorités d'autoriser l'association *Mouvement raëlien suisse* de poser des affiches représentant des extraterrestres et une soucoupe volante au motif que l'organisation se livrait à des activités jugées contraires aux bonnes mœurs.

[Non-violation de l'article 10](#)

Verein gegen Tierfabriken (II) c. Suisse

30.06.2009

Cette affaire concernait le fait que les autorités suisses avaient maintenu l'interdiction de la diffusion d'un message publicitaire télévisé malgré la constatation par la Cour européenne des droits de l'homme d'une violation de la liberté d'expression.

[Violation de l'article 10](#)

Stoll c. Suisse

10.12.2007

Condamnation d'un journaliste pour avoir publié un « papier stratégique » rédigé par un Ambassadeur au sujet des négociations entre le Congrès juif mondial et les banques suisses notamment, concernant l'indemnisation due aux victimes de l'Holocauste.

[Non violation de l'article 10](#)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

N.D. c. Suisse (n° 56114/18)

03.04.2025

L'affaire concernait des violences subies par une femme de la part de son compagnon dont elle ne connaissait ni la dangerosité ni le passé criminel.

[Violation de l'article de l'article 2](#)

N.A. c. Suisse (n° 50364/14)

A.I. c. Suisse (n° 23378/15)

30.05.2017

Ces affaires concernaient les décisions des autorités suisses d'éloigner les requérants

vers le Soudan après avoir rejeté leur demande d'asile.

Dans l'affaire *N.A. c. Suisse*, la Cour a en particulier jugé que les activités politiques du requérant en exil, qui se limitaient à celles d'un simple participant aux activités des organisations de l'opposition en exil, n'étaient pas raisonnablement de nature à attirer l'attention des services de renseignement sur sa personne et considérèrent en conséquence que le requérant n'encourrait pas de risques de mauvais traitements et de torture en cas de retour au Soudan.

[Non-violation de l'article 2 et de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

Dans l'affaire *A.I. c. Suisse*, la Cour a en particulier jugé que, de par ses activités politiques en exil, il était possible que le requérant ait attiré l'attention des services de renseignements soudanais. Elle estimait qu'il existait donc des motifs raisonnables de croire que celui-ci risquerait d'être détenu, interrogé et torturé à son arrivée à l'aéroport de Khartoum.

[Violation de l'article 2 et de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

Scavuzzo-Hager et autres c. Suisse

07.02.2006

Mort d'un jeune toxicomane qui, lors de son arrestation par deux agents de police cantonale, se trouvait dans un état d'intoxication extrême et a perdu la connaissance. Il est mort deux jours plus tard à l'hôpital de Bellinzona.

[Violation de l'article 2 \(première condamnation de la Suisse concernant cet article\)](#)

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

I.L. c. Suisse (n° 2) (n° 36609/16)

20.02.2024

L'affaire concernait la régularité de la détention du requérant dans le cadre d'une mesure thérapeutique institutionnelle qui avait été prononcée à son égard, les conditions dans lesquelles s'était déroulée cette détention, et la durée de l'examen de sa demande de mise en liberté.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention\)](#)

[M.A.M. c. Suisse](#) (n° 29836/20)

26.04.2022

L'affaire concernait le possible renvoi du requérant au Pakistan : M.A.M. est un ressortissant pakistanaï qui s'est converti de l'islam au christianisme en Suisse où il est arrivé en 2015 et où sa demande d'asile a été rejetée.

[Il y aurait une violation des articles 2 \(droit à la vie\) et 3 dans l'éventualité de la mise à exécution de la décision de renvoi du requérant vers le Pakistan](#)

[Bardali c. Suisse](#) (n° 31623/17)

24.11.2020

L'affaire concernait les conditions de détention du requérant dans la prison de Champ-Dollon, située dans le canton de Genève.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[B et C. Suisse](#) (nos. 43987/16 et 889/19)

17.11.2020

Dans cette affaire, un homosexuel risquait, à la suite du rejet de la demande de regroupement familial que son conjoint avait introduite, d'être renvoyé en Gambie. L'intéressé estimait que pareille mesure l'exposerait à un risque de mauvais traitements.

[Violation de l'article 3 si le premier requérant était éloigné vers la Gambie sur le fondement des décisions rendues par les autorités internes le concernant](#)

[A.A. c. Suisse](#) (n° 32218/17)

05.11.2019

L'affaire portait sur le renvoi de Suisse d'un ressortissant afghan d'ethnie hazara converti de l'islam au christianisme vers son pays d'origine.

[Violation de l'article 3 en cas de renvoi du requérant vers l'Afghanistan](#)

[M.O. c. Suisse](#) (n° 41282/16)

20.06.2017

Dans cette requête, le requérant, un demandeur d'asile érythréen, soutenait que s'il était renvoyé de Suisse vers son pays d'origine, il courrait un risque réel d'y subir des mauvais traitements. Devant les

autorités suisses, il alléguait pour l'essentiel qu'il avait déserté pendant qu'il y effectuait son service militaire et qu'il s'était par la suite évadé de prison et avait quitté l'Érythrée illégalement. Les autorités estimèrent que la demande d'asile de l'intéressé n'était pas crédible et ordonnèrent son renvoi.

[La Cour a décidé qu'il n'y aurait pas violation de l'article 3 de la Convention si l'arrêté d'expulsion visant M.O. était exécuté.](#)

[N.A. c. Suisse](#) (n° 50364/14)

[A.I. c. Suisse](#) (n° 23378/15)

30.05.2017

Voir affaires portant sur l'article 2

[X c. Suisse](#) (n° 16744/14)

26.01.2017

Expulsion d'un Tamoul sri lankais et mauvais traitements (notamment des passages à tabac) que le requérant a par la suite subis en prison au Sri Lanka.

[Violation de l'article 3](#)

[A.S. c. Suisse](#) (n° 39350/13)

30.06.2015

Le requérant, un ressortissant syrien d'origine kurde, se plaignait que son renvoi vers l'Italie l'exposerait à un risque de subir des traitements inhumains ou dégradants.

[Non-violation des articles 3 et 8 \(droit à la vie privée et familiale\) si renvoi du requérant vers l'Italie](#)

[Perrillat-Bottonet c. Suisse](#)

20.11.2014

Contrôle d'identité et arrestation par la police de Genève au cours de laquelle le requérant disait avoir subi un usage disproportionné de la force.

[Non-violation de l'article 3 concernant la blessure constatée chez le requérant après son arrestation](#)

[Non-violation de l'article 3 concernant l'enquête menée sur les allégations du requérant](#)

Affaire relative à l'interdiction du travail forcé (article 4)

[Meier c. Suisse](#)

09.02.2016

Obligation faite à un détenu ayant atteint l'âge de la retraite de travailler pendant sa détention.

[Non-violation de l'article 4 § 2 \(interdiction du travail forcé\)](#)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[B.M. c. Suisse](#) (n° 50227/21)

12.05.2026

L'affaire concernait le rejet de la demande de libération conditionnelle du requérant pédophile, interné en prison depuis 2005 à la suite de sa condamnation pour des agressions sexuelles sur mineurs ainsi que la non-tenue d'une audience par le tribunal administratif.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Reist c. Suisse](#)

27.10.2020

L'affaire concernait une mesure de protection provisionnelle, ordonnée par le procureur des mineurs à l'encontre du requérant, en attente de l'adoption d'un jugement remplaçant la première mesure d'assistance personnelle qui avait échoué.

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[I.S. c. Suisse](#) (n° 60202/15)

06.10.2020

Dans cette affaire, I.S. se plaignait de la prolongation de sa détention pour des motifs de sûreté (entre avril 2015 et décembre 2015) alors qu'il avait été acquitté en première instance.

[Violation de l'article 5](#)

[I.L. c. Suisse](#) (n° 72939/16)

03.12.2019

Dans cette affaire, I.L. estimait avoir fait l'objet d'une mesure de sûreté (du 13 juin 2016 au 23 septembre 2016) dans des conditions qui n'étaient pas prévues par le droit suisse. La mesure de sûreté avait été ordonnée sur le fondement des dispositions du code de procédure pénale régissant la détention provisoire, appliquées par analogie, en attendant que le tribunal statue sur la demande de prolongation de la mesure thérapeutique institutionnelle à laquelle I.L. avait été condamné cinq ans auparavant et dont la durée maximale venait d'expirer.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

[Porchet c. Suisse](#)

07.11.2019

L'affaire concernait la mise en détention provisoire du requérant dans un local destiné aux gardes à vues de 48 heures et sa demande de réparation pécuniaire.

[Requête déclarée irrecevable](#)

[T.B. c. Suisse](#) (n° 1760/15)

30.04.2019

L'affaire concernait le placement du requérant à des fins d'assistance pendant la période du mois d'avril 2014 au mois d'avril 2015.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

[Kadusic c. Suisse](#)

09.01.2018

L'affaire concernait l'application d'une mesure thérapeutique à un condamné atteint de troubles mentaux, quelques mois avant la date prévue de sa libération, à la suite de laquelle le requérant est demeuré incarcéré.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

[Non-violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

[Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7 \(droit à ne pas être jugé ou puni ou deux fois\)](#)

[Derungs c. Suisse](#)

10.05.2016

Durée et modalités de procédure judiciaire déclenchée par un ressortissant suisse qui demandait que soit mis fin à son internement, décidé par le juge pour des raisons psychiatriques.

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\), en ce qui concernait l'exigence du bref délai](#)

[Non-violation de l'article 5 § 4, en ce qui concernait l'exigence d'une audience](#)

[Ruiz Rivera c. Suisse](#)

18.02.2014

Refus opposé par les autorités suisses de libérer une personne placée en internement psychiatrique pour avoir tué et décapité sa femme, en s'appuyant sur deux rapports d'expertise médicale ayant diagnostiqué que cette personne souffrait de troubles paranoïdes et schizoïdes.

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\) en raison du refus des juridictions d'ordonner une nouvelle](#)

expertise psychiatrique et de tenir une audience contradictoire devant le tribunal administratif de Zürich

Adamov c. Suisse

21.06.2011

Détention en Suisse de l'ex-ministre russe de l'énergie, arrêté alors qu'il s'était rendu à Berne pour rendre visite à sa fille et pour des affaires. M. Adamov fut finalement extradé vers la Russie.

Non-violation de l'article 5 § 1

Requête irrecevable

Maddalozzo c. Suisse

16.01.2020

L'affaire concernait une décision de maintien de l'internement d'un homme préalablement condamné à cinq années de réclusion, prise le 8 décembre 2016, par le Tribunal d'application des peines et des mesures de la République et Canton de Genève.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable

Sperisen c. Suisse

13.06.2023

L'affaire concernait la procédure pénale dirigée contre le requérant qui mettait en cause l'impartialité de la présidente de la formation judiciaire au sein de la chambre pénale d'appel et de révision (CPAR) de la cour de Justice du canton de Genève qui s'était prononcée en appel sur le bien-fondé de l'accusation pénale dirigée contre lui.

Violation de l'article 6 § 1

Rivera Vazquez et Calleja Delsordo c. Suisse

22.01.2019

L'affaire concernait la violation alléguée du principe du contradictoire dans une procédure devant le Tribunal fédéral suisse.

Violation de l'article 6 § 1

Mutu et Pechstein c. Suisse

02.10.2018

L'affaire concernait la régularité de procédures engagées par des sportifs professionnels devant le TAS.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) pour ce qui était du prétendu manque d'indépendance et

d'impartialité du Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Violation de l'article 6 § 1, dans le chef de la requérante, pour ce qui était de l'absence d'une audience publique devant le TAS

Voir aussi l'affaire [Bakker c. Suisse](#), décision d'irrecevabilité du 3 septembre 2019.

Requêtes irrecevables

Platini c. Suisse

05.03.2020

L'affaire concernait Michel Platini, un ancien joueur de football professionnel, président de l'UEFA et vice-président de la FIFA. Le requérant a fait l'objet d'une procédure disciplinaire en raison d'un « complément » de salaire de 2 000 000 francs suisses (CHF) perçu dans le cadre d'un contrat oral passé avec l'ancien président de la FIFA. Il a été sanctionné d'une interdiction de quatre ans d'exercice de toute activité en lien avec le football et d'une amende de 60 000 francs suisses.

Requête déclarée irrecevable

Shala c. Suisse

25.07.2019

L'affaire concernait une procédure pénale ayant abouti à la condamnation de M. Shala par les juridictions suisses pour un assassinat dans le cadre d'une « vengeance de sang ».

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Droit d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation

Uche c. Suisse

17.04.2018

L'affaire concernait un requérant condamné pour trafic de drogue qui se plaignait de violations de son droit d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation ainsi que de son droit à un jugement motivé.

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 a)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un jugement motivé)

Droit d'accès à un tribunal

Nejjar c. Suisse

11.12.2025

L'affaire concernait une requérante qui se plaignait de ce que l'opposition qu'elle avait formée contre l'ordonnance pénale du ministère public, prononçant une peine

pécuniaire à son égard, avait été réputée retirée en raison de son absence à l'audience devant le tribunal de police, en application de l'article 356 alinéa 4 du code de procédure pénale qui prévoit que « *si l'opposant fait défaut aux débats sans être excusé et sans se faire représenter, son opposition est réputée retirée* ».

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Jann-Zwicker et Jann c. Suisse

13.02.2024

L'affaire concernait le décès en 2006 de Marcel Jann, proche des requérants, des suites d'un cancer de la plèvre qui aurait été provoqué par une exposition à l'amiante remontant aux années 1960 et 1970. Marcel Jann habitait alors dans une maison louée à Eternit AG, à proximité immédiate de l'une des usines de cette société, où l'amiante était transformé. Ni la procédure pénale engagée en 2006 ni la procédure civile entamée en 2009 (respectivement avant et après le décès de Marcel Jann) n'ont permis aux requérants d'obtenir gain de cause. Le Tribunal fédéral a jugé que l'action civile était prescrite.

[Violation de l'article 6 § 1 en raison d'un défaut d'accès à un tribunal, les juridictions suisses ayant jugé que le délai de prescription avait commencé à courir à partir du moment où Marcel Jann avait été exposé et qu'en conséquence l'action était prescrite](#)

[Violation de l'article 6 § 1 quant à la durée de la procédure devant les juridictions nationales, car l'ajournement décidé par le Tribunal fédéral dans l'attente d'une réforme législative n'était pas nécessaire](#)

Ali Rıza c. Suisse

13.07.2021

L'affaire concernait un litige opposant un joueur de football professionnel à son ancien club de la ligue turque (Trabzonspor). M. Ali Rıza se plaignait d'avoir été condamné par la Fédération de Football de Turquie à payer des dommages et intérêts pour avoir quitté le Club sans préavis, avant le terme de son contrat. Il avait saisi le Tribunal arbitral du sport (TAS), ayant son siège à Lausanne, qui se déclara incompétent. Cette décision fut confirmée par le Tribunal Fédéral.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Ndayegamiye-Mporamazina c. Suisse

05.02.2019

L'affaire concernait la question de l'immunité de juridiction de la République du Burundi.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Schmid-Laffer c. Suisse

16.06.2015

Condamnation de M^{me} Schmid-Laffer par les juridictions répressives suisses à une peine d'emprisonnement pour tentative d'assassinat, mise en danger de la vie d'autrui et dénonciation calomnieuse.

[Non-violation de l'article 6](#)

Howald Moor et autres c. Suisse

11.03.2014

L'affaire concernait un ouvrier ayant appris en mai 2004 qu'il souffrait d'un mésothéliome pleural malin (tumeur cancéreuse très agressive) causé par les contacts qu'il avait eus avec l'amiante dans le cadre de son travail dans les années 1960-1970. Il est décédé en 2005. Les tribunaux suisses rejetèrent pour prescription et pour péremption les actions en dommages et intérêts de l'épouse et des deux enfants vis-à-vis de l'employeur et des autorités suisses.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires concernant le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

P.J. et R.J. c. Suisse (n° 52232/20)

17.09.2024

L'affaire concernait l'expulsion de Suisse d'un ressortissant de Bosnie-Herzégovine à la suite de sa condamnation pour trafic de drogue.

[Violation de l'article 8](#)

B.F. et autres c. Suisse (n°s 13258/18, 15500/18, 57303/18 et 9078/20)

04.07.2023

Les requérants entrèrent en Suisse à différentes dates entre 2008 et 2012 et ils reçurent le statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. L'affaire concernait le refus par les autorités de leur accorder un regroupement familial, leur droit à cette procédure présentant un caractère discrétionnaire et étant subordonné au respect de certaines conditions, notamment une absence de dépendance à l'égard de l'aide sociale.

Violation de l'article 8 à raison du rejet des demandes de regroupement familial de B.F., D.E., J.K., et S.Y.

Non-violation de l'article 8 s'agissant du rejet de la demande de regroupement familial de S.M.

Non-violation de l'article 8 s'agissant de la durée de la procédure dans l'affaire de S.M.

Ghadamian c. Suisse

09.05.2023

L'affaire concernait le prononcé du renvoi du requérant de Suisse à la suite du refus du Tribunal fédéral en 2018 de lui accorder une autorisation de séjour pour rentiers au regard de son séjour illégal sur le territoire depuis 2002 et de ses condamnations pour de graves infractions pénales.

Violation de l'article 8

D.B. et autres c. Suisse (n^{os} 58817/15 et 58252/15)

22.11.2022

L'affaire concernait un couple de même sexe, uni par un partenariat enregistré et ayant conclu un contrat de gestation pour autrui aux États-Unis à l'issue duquel est né le troisième requérant.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée d'un enfant né d'une gestation pour autrui)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale du père d'intention et du père génétique)

Lăcătuș c. Suisse

19.01.2021

L'affaire concernait la condamnation de la requérante à une peine d'amende de 500 francs suisses (CHF), environ 464 euros (EUR), pour avoir mendié sur la voie publique à Genève et sa détention provisoire de cinq jours pour défaut de paiement de l'amende.

Violation de l'article 8

M.M. c. Suisse (n^o 59006/18)

08.12.2020

L'affaire concernait l'expulsion du requérant du territoire suisse pour une durée de cinq ans à la suite de sa condamnation à une peine privative de liberté de douze mois assortie d'un sursis pour avoir commis des actes à caractère sexuel sur une enfant et consommé des stupéfiants.

Non-violation de l'article 8

Velikovic-Jukic c. Suisse

21.07.2020

L'affaire concernait la révocation de l'autorisation d'établissement d'une ressortissante croate résidant en Suisse (depuis l'âge de 14 ans) en raison de sa condamnation pour infraction à la loi sur les stupéfiants et son possible renvoi de la Suisse.

Non-violation de l'article 8

K.A. c. Suisse (n^o 62130/15)

07.07.2020

L'affaire concernait le rejet de la demande du requérant de prolonger son autorisation de séjour en Suisse et l'interdiction temporaire d'entrée sur le territoire suisse prononcée à son encontre à la suite de sa condamnation pénale pour une infraction à la loi sur les stupéfiants. Le requérant a été renvoyé de la Suisse où résident son épouse et son fils, tous les deux malades.

Non-violation de l'article 8

I.M. c. Suisse (n^o 23887/16)

09.04.2019

L'affaire portait sur le refus des autorités suisses de renouveler le permis de séjour d'I.M. (un ressortissant kosovar établi en Suisse depuis 1993) et l'obligation faite à celui-ci de quitter le territoire suisse, à la suite de sa condamnation pour un viol commis en 2003. I.M., dont le taux d'invalidité a été évalué à 80 %, vit actuellement en Suisse avec ses enfants majeurs dont il dépend.

Violation de l'article 8 en cas de renvoi d'I.M. au Kosovo

Mehmedovic c. Suisse

17.01.2019

L'affaire concernait la surveillance d'un assuré (M. Mehmedovic), et par ricochet de son épouse, dans des lieux publics par des détectives d'une assurance dans le but de vérifier si la demande en réparation de l'intéressé, qui faisait suite à la survenance d'un accident, était justifiée.

Requête déclarée irrecevable car mal fondée.

Vukota-Bojic c. Suisse

18.10.2016

Suite à un accident sur un passage piéton, la requérante fut hospitalisée et, peu après, déclarée inapte au travail. L'affaire concernait la surveillance de la requérante par les détectives employés par la société

d'assurance médicale qui payait les indemnités d'invalidité.

[Violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

[Z. H. et R. H. c. Suisse](#) (n° 60119/12)

08.12.2015

L'affaire concernait les demandes d'asile de deux ressortissants afghans, M^{me} Z.H. et M. R.H., mariés pendant une cérémonie religieuse en Iran lorsque M^{me} Z.H. était enfant. Après avoir examiné les deux demandes d'asile séparément car le couple n'était pas considéré légalement marié en Suisse, les autorités suisses avaient pris la décision d'expulser M. R.H. vers l'Italie. Dans la procédure devant la Cour européenne, le couple alléguait que l'expulsion de M. R.H. avait violé leur droit au respect de la vie familiale.

[Non-violation de l'article 8](#)

[M.P.E.V. et autres c. Suisse](#) (n° 3910/13)

08.07.2014

Expulsion imminente vers l'Équateur d'un père de famille dont la demande d'asile avait été rejetée par les autorités suisses et dont l'épouse et la fille mineure s'étaient vu accorder un permis de séjour temporaire en Suisse.

[Violation de l'article 8 si le requérant était expulsé vers l'Équateur](#)

[Berisha c. Suisse](#)

30.07.2013

Refus des autorités suisses d'accorder un permis de séjour aux trois enfants des requérants, nés au Kosovo et entrés illégalement en Suisse, ainsi que leur décision de les renvoyer vers le Kosovo.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Udeh c. Suisse](#)

16.04.2013

Expulsion d'un ressortissant nigérien à la suite des condamnations pénales prononcées contre lui par les autorités suisses. Le requérant prétendait qu'une mise à exécution du refus d'autorisation de séjour rendrait impossible un contact régulier avec ses enfants et, dès lors, ruinerait sa vie familiale.

[Violation de l'article 8 si le requérant était expulsé vers le Nigéria](#)

[Khelili c. Suisse](#)

18.10.2011

Classification d'une ressortissante française comme « prostituée » dans la base de données informatique de la police de Genève pendant cinq ans.

[Violation de l'article 8](#)

[Emre c. Suisse \(n° 2\)](#)

11.10.2011

L'affaire concernait un ressortissant turc, qui avait contesté la décision des autorités suisses de lui interdire d'entrer sur le territoire suisse pendant dix ans.

[Violation de l'article 8, combiné avec l'article 46 \(force obligatoire et exécution des arrêts\)](#)

[Haas c. Suisse](#)

20.01.2011

M. Haas, souffrant d'un grave trouble affectif bipolaire, avait tenté à deux reprises de se suicider. Il se plaignait des conditions requises – et qu'il ne remplissait pas – pour obtenir une substance dont l'administration en quantité suffisante mettrait fin à ses jours.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Schwizgebel c. Suisse](#)

10.06.2010

Refus des autorités suisses d'autoriser la requérante, célibataire et âgée de quarante-sept ans, à adopter un enfant. Elle se prétendait notamment victime d'une discrimination à cause de son âge.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec l'article 8](#)

[Glor c. Suisse](#)

30.04.2009

Obligation pour le requérant, souffrant de diabète, de payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir dans l'armée, alors qu'il avait été déclaré inapte au service par le médecin militaire.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec l'article 8](#)

[Schlumpf c. Suisse](#)

09.01.2009

Refus de l'assurance-maladie de la requérante de prendre en charge les coûts de son opération de changement de sexe.

[Violation de l'article 8](#)

Hadri-Vionnet c. Suisse

14.02.2008

Conditions dans lesquelles les autorités communales avaient fait procéder à l'enterrement d'un enfant mort-né de la requérante, sans que cette dernière ait été consultée à ce sujet.

[Violation de l'article 8](#)

Emonet et autres c. Suisse

13.12.2007

Rupture non souhaitée du lien de filiation entre une personne adulte et sa mère biologique, en conséquence de son adoption par le concubin de la mère.

[Violation de l'article 8](#)

Jäggi c. Suisse

13.07.2006

Refus des autorités suisses d'autoriser le requérant, né de père inconnu, à faire procéder à une analyse ADN de son père biologique présumé.

[Violation de l'article 8](#)

Requête irrecevable

Platini c. Suisse

05.03.2020

L'affaire concernait Michel Platini, un ancien joueur de football professionnel, président de l'UEFA et vice-président de la FIFA. Le requérant a fait l'objet d'une procédure disciplinaire en raison d'un « complément » de salaire de 2 000 000 francs suisses (CHF) perçu dans le cadre d'un contrat oral passé avec l'ancien président de la FIFA. Il a été sanctionné d'une interdiction de quatre ans d'exercice de toute activité en lien avec le football et d'une amende de 60 000 francs suisses.

[Requête déclarée irrecevable](#)

Affaires concernant l'enlèvement international d'un enfant (article 8)

Rouiller c. Suisse

22.07.2014

Déplacement de deux enfants de la France vers la Suisse par leur mère, à qui la garde avait été confiée à la suite du divorce.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Carlson c. Suisse

06.11.2008

Erreurs de procédure commises par une juridiction suisse, au cours de la procédure tendant au retour d'un enfant de Suisse (où l'enfant se trouvait avec sa mère suisse) aux États-Unis (pays de résidence de son père américain).

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Bianchi c. Suisse

22.06.2006

Enlèvement d'un enfant à son père italien, par sa mère suisse. Les autorités du canton de Lucerne avaient au moins une coresponsabilité à cette situation.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

G.K. et A.S. c. Suisse (nos 55299/20 et 31515/22)

20.07.2026

L'affaire concernait le manquement à l'obligation de fournir aux requérants un régime végétarien alors qu'ils se trouvaient entre les mains de l'État (le premier requérant en détention provisoire, le second interné en hôpital psychiatrique).

[Violations de l'article 9 et de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Osmanoğlu et Kocabaş c. Suisse

10.01.2017

Refus de parents de confession musulmane d'envoyer leurs filles, n'ayant pas atteint l'âge de la puberté, à des cours de natation mixtes obligatoires dans le cadre de leur scolarité, ainsi que le refus des autorités compétentes de leur accorder une dispense.

[Non-violation de l'article 9](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft et publisuisse SA c. Suisse

22.12.2020

Dans cette affaire, les deux requérantes se plaignaient de l'obligation qui leur avait été faite de diffuser un spot publicitaire qui, selon elles, portait atteinte à leur réputation.

Non-violation de l'article 10

Jecker c. Suisse

06.10.2020

L'affaire concernait une journaliste qui se plaignait d'avoir été obligée de témoigner dans le cadre d'une enquête pénale relative à un trafic de drogues et du fait que les autorités lui avaient demandé de révéler ses sources journalistiques à la suite d'un article qu'elle avait rédigé sur un vendeur de drogues douces qui lui avait fourni des informations.

[Violation de l'article 10](#)

GRA Stiftung Gegen Rassismus und Antisemitismus c. Suisse

09.01.2018

Dans cette affaire, une organisation non gouvernementale se plaignait d'une atteinte à son droit à la liberté d'expression parce que les juridictions locales l'avaient déclarée coupable de diffamation envers un homme politique pour avoir classé sous la rubrique « racisme verbal » les propos qu'il avait tenus dans un discours prononcé pendant une campagne organisée en prélude au référendum de 2009 sur l'interdiction de la construction de minarets en Suisse.

[Violation de l'article 10](#)

Y c. Suisse (n° 22998/13)

06.06.2017

Condamnation d'un journaliste à une amende pour avoir reproduit dans un article des éléments protégés par le secret de l'instruction.

[Non-violation l'article 10](#)

Haldimann et autres c. Suisse

24.02.2015

Condamnation de quatre journalistes pour avoir enregistré et diffusé l'interview réalisée en caméra cachée d'un courtier en assurance privée, dans le cadre d'un reportage télévisé destiné à dénoncer les mauvais conseils délivrés par les courtiers en la matière.

[Violation de l'article 10](#)

Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft Srg c. Suisse

21.06.2012

Refus opposé à une station de télévision de réaliser, dans un centre pénitentiaire, une interview télévisée d'une détenue purgeant une peine pour meurtre. L'interview était prévue pour diffusion dans l'une des plus anciennes émissions de la télévision suisse.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression et d'information)

Gsell c. Suisse

08.10.2009

L'affaire concernait un journaliste qui était empêché d'accéder au Forum Économique Mondial de Davos.

[Violation de l'article 10](#)

Foglia c. Suisse

13.12.2007

Condamnation d'un avocat pour des déclarations qu'il avait faites à la presse, en rapport avec une procédure pénale alors pendante (celle-ci concernait d'importants détournements de fonds imputés à l'ex-président du Football Club Lugano, retrouvé mort dans le lac de Lugano).

[Violation de l'article 10](#)

Monnat c. Suisse

21.09.2006

Sanctions infligées à un journaliste et entrave à la vente d'un reportage dont il était l'auteur, suite à un arrêt du Tribunal fédéral suisse, acceptant les plaintes de spectateurs se plaignant de la diffusion télévisée de ce reportage. Celui-ci concernait le rôle de la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale.

[Violation de l'article 10](#)

Dammann c. Suisse

25.04.2006

Condamnation d'un journaliste pour « instigation à la violation du secret de fonction » pour avoir essayé d'obtenir, par téléphone, des informations auprès du ministère public concernant un spectaculaire cambriolage.

[Violation de l'article 10](#)

Requête irrecevable

Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft et autres c. Suisse

5.12.2019

L'affaire concernait l'issue d'une plainte concernant la télédiffusion d'une émission thématique consacrée au « botox » (toxine botulique) : les autorités internes constatèrent que l'émission n'avait pas abordé la question des expérimentations animales nécessaires à la fabrication du produit et n'avait donc pas respecté son obligation, en tant que prestataire public, de présenter les événements de manière fidèle.

Requête déclarée irrecevable car
manifestement mal-fondée.

**Affaires ayant trait à la liberté de
réunion et d'association
(article 11)**

Batou c. Suisse

07.05.2026

L'affaire concernait la condamnation pénale de la requérante, en sa qualité d'organisatrice d'une manifestation à l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2019, pour le non-respect des conditions fixées pour la tenue de celle-ci. Les juridictions nationales reprochèrent en particulier à la requérante l'inefficacité du service d'ordre qu'elle avait mis en place face aux débordements des manifestants.

[Violation de l'article 11](#)

Association Rhino et autres c. Suisse

11.10.2011

Dissolution d'une association de squatters dont le but avait été jugé illicite.

[Violation de l'article 11](#)

**Affaire relative à la discrimination
(article 14)**

Wa Baile c. Suisse

20.02.2024

L'affaire concernait une allégation de profilage racial lors d'un contrôle d'identité à la gare de Zurich et les procédures qui s'ensuivirent devant les juridictions pénales et administratives.

[Violation procédurale de l'article 14 combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

[Violation matérielle de l'article 14 combiné avec l'article 8 quant à l'allégation du caractère discriminatoire du contrôle d'identité du requérant](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) relativement au grief formulé par le requérant sur le terrain de l'article 14 combiné avec l'article 8](#)

Ryser c. Suisse

12.01.2021

L'affaire concernait l'assujettissement de M. Ryser à la taxe d'exemption de l'obligation de servir, bien qu'il ait été déclaré inapte au service militaire. L'intéressé se plaignait d'une discrimination fondée sur son état de santé.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Belli et Arquier-Martinez c. Suisse

11.12.2018

L'affaire concernait la suppression du droit de M^{me} Belli, atteinte de surdité et incapable de discernement du fait d'un handicap lourd de naissance, à percevoir une rente extraordinaire d'invalidité et des allocations pour impotent au motif qu'elle ne résidait plus en Suisse. La législation interne impose que les bénéficiaires de prestations non contributives, comme M^{me} Belli, aient leur résidence habituelle en Suisse, alors que les personnes bénéficiant d'une rente d'assurance-invalidité ordinaire et qui ont contribué au système, peuvent se domicilier à l'étranger.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

di Trizio c. Suisse

02.02.2016

Refus de l'office de l'assurance-invalidité suisse de continuer à allouer à la requérante une rente d'invalidité de 50 % après la naissance de ses jumeaux.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Requête irrecevable

Glaisen c. Suisse

18.07.2019

Le requérant, paraplégique, se déplace en fauteuil roulant. Devant la Cour, il se plaignait de ne pas avoir pu accéder à un cinéma à Genève.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

En l'espèce, la Cour européenne a estimé que le Tribunal fédéral avait donné suffisamment de motifs expliquant pourquoi la situation subie par M. Glaisen n'était pas assez grave pour tomber sous le coup de la notion de discrimination. Dès lors, la Cour européenne ne voyait aucun motif de se départir des conclusions du Tribunal fédéral qui avait conclu que la Convention n'obligeait pas la Suisse à adopter, dans sa législation interne, une notion de la discrimination telle que demandée par M.

Glaisen. Il s'est ensuit que le requérant ne pouvait se prévaloir de l'article 8 de la Convention.

Affaire ayant trait au droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 du Protocole n° 7)

Rivard c. Suisse

04.10.2016

L'affaire concernait le fait que M. Rivard alléguait avoir été sanctionné deux fois (paiement d'une amende et retrait de permis) pour les mêmes faits (dépassement de vitesse sur l'autoroute) par deux autorités suisses différentes.

[Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7 \(droit à ne pas être jugé ou puni deux fois\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

I.K. c. Suisse (n° 21417/17)

18.01.2018

Allégation du requérant, qui affirme être homosexuel, de risques de mauvais traitements en cas de renvoi en Sierra Leone.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

A.R. et L.R. c. Suisse (n° 22338/15)

18.01.2018

Rejet par l'école primaire de Bâle d'une demande, sollicitée par M^{me} A.R., de dispense des leçons d'éducation sexuelle pour sa fille qui, alors âgée de 7 ans, était sur le point de passer en 2^e classe de l'école primaire.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Tabbane c. Suisse

24.03.2016

Contestation du règlement d'un litige devant un tribunal de la Cour internationale d'arbitrage à Genève.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Spycher c. Suisse

10.12.2015

Rejet d'une demande de rente d'une personne atteinte d'une pathologie exclue de la prise en charge par l'assurance-invalidité.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Macalin Moxamed Sed Dahir c. Suisse

15.09.2015

L'affaire concernait la demande d'un changement de patronyme en raison du fait que, prononcé à l'occidentale, il comportait une signification offensante en sa langue d'origine, le somali.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Rappaz c. Suisse

26.03.2013

Le requérant incarcéré pour diverses infractions avait entrepris une grève de la faim pour demander sa libération.

Dans cette affaire, la Cour a jugé que les autorités suisses n'avaient pas manqué à leur obligation de protéger la vie du requérant et de lui assurer des conditions de détention compatibles avec son état de santé.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Requêtes concernant l'interdiction de la construction de minarets

Association Lique des Musulmans de Suisse et autres c. Suisse (n°66274/09) et Ouardiri c. Suisse (n°65840/09)

28.06.2011

Les requérants, l'ancien porte-parole de la mosquée de Genève dans la première affaire et trois associations et une fondation dans la seconde affaire, soutenaient que la modification constitutionnelle en Suisse ayant interdit la construction de minarets était incompatible avec la Convention.

[La Cour avait déclaré leurs requêtes irrecevables, au motif qu'ils ne pouvaient pas se prétendre « victimes » d'une violation de la Convention.](#)

[Voir communiqué de presse en allemand](#)

Affaires marquantes pendantes

Schwazer c. Suisse (n° 24108/22)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en août 2025

La requête concerne la sanction disciplinaire du requérant, un coureur de haut niveau. Le requérant fait valoir que le Tribunal fédéral a rejeté la demande de révision bien qu'un

tribunal pénal italien avait constaté que les épreuves d'urine avaient été manipulées.

Dos Santos Martins Cardoso c. Suisse (n° 10260/22)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en juillet 2025

La requête concerne les sanctions disciplinaires (quatre ans de suspension et 26 000 EUR d'amende) prononcées par l'Union cycliste internationale contre le requérant, un cycliste professionnel portugais, à la suite d'un test anti-dopage positif, ainsi que la procédure menée ultérieurement devant le Tribunal arbitral de sport.

Jelk-Peila c. Suisse (n° 57596/21)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en avril 2024

La requête concerne les mesures prises par les autorités suisses dans la lutte contre le coronavirus (Covid-19). La requérante est membre du collectif « Grève du climat ».

Glättli et autres c. Suisse (n° 47351/18)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en novembre 2022

L'affaire concerne l'obligation légale pour les fournisseurs de services de conserver les métadonnées de télécommunication de tous les usagers pendant six mois (article 15 alinéa 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, telle qu'en vigueur jusqu'en février 2018).

G.K. c. Suisse et A.S. c. Suisse (nos 55299/20 et 31515/22)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en septembre 2022

L'affaire concerne le refus d'accorder un régime alimentaire intégralement végétarien aux requérants se trouvant respectivement en prison et dans un hôpital psychiatrique.

Alonso Radesca et autres c. Suisse (n° 38204/19)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en août 2022

L'affaire concerne des requérants ayant été licenciés d'un hôpital neuchâtelois à la suite

d'une grève jugée illégale par les autorités internes.

Ivanyushchenko c. Suisse (n° 54708/20)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en décembre 2021

En 2014, le requérant, ancien membre du parlement ukrainien, a été placé sur la liste des personnes dont les valeurs patrimoniales en Suisse ont été bloquées en raison de ses liens avec l'ancien président ukrainien. Il demande à être radié de cette liste et estime que son inscription violerait l'article 8 de la Convention.

Valcke c. Suisse (n° 57476/19)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en octobre 2021

L'affaire concerne la suspension du requérant, ancien secrétaire général de la FIFA, de toutes activités liées au football.

Brun c. Suisse (n° 50885/16)

Requête [communiquée](#) en gouvernement en août 2020

La requête concerne la décision de l'administration relative à la taxe d'exemption de l'obligation de servir (*Wehrpflichtersatzverwaltung*) du canton d'Argovie du 28 août 2014 prévoyant que le requérant s'acquitte d'une telle taxe après qu'il a été déclaré inapte au service le 4 décembre 2001. La taxe a été fixée à 320 francs suisses (environ 300 euros) pour l'an 2010. Le requérant se plaint d'une différence de traitement fondée sur son sexe et sa nationalité (suisse), les femmes et les étrangers résidant en Suisse n'étant pas assujettis à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Küng c. Suisse (n° 73307/17)

Requête [communiquée](#) au gouvernement en mai 2018

La requête concerne la décision de taxation de l'Office de la protection civile et des affaires militaires du canton de Zoug du 22 octobre 2015 prévoyant que le requérant s'acquitte d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir après qu'il a été déclaré inapte au service le 19 janvier 2005.

+33 (0)3 90 21 42 08